

FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraisant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable l'avance.
UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
Les réceptions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 14 S. Nicaise.	PO
V. 15 S. Messin.	L. 18 S. Gatien.
S. 16 S. Adelaide.	M. 19 S. Timothée.
D. 17 S. Olympiade.	M. 20 S. Philog. Q-T.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable l'avance.
UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.
Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant remercie Messieurs les Chefs d'administration, les fonctionnaires, officiers et employés sous leurs ordres, les ecclésiastiques, les frères de Ploërmel, la Compagnie de Sapeurs-pompiers, les marins, les militaires de toutes armes, (Gendarmerie, Artillerie, Compagnie de discipline), et enfin, la population toute entière, du dévouement dont ils ont fait preuve à l'occasion du commencement d'incendie qui s'est déclaré vendredi soir, 8 du courant, dans la maison Hamel, rue Joinville.

C'est grâce à l'énergique concours de tous, que la ville a été préservée d'un grand désastre, d'autant plus imminent que la maison où le feu a éclaté et celles adjacentes, construites en bois, n'ont pas encore reçu de revêtement de briques.

ARRÊTÉ déterminant la composition de la commission chargée de procéder à l'élection des membres de la chambre de commerce.

Saint-Pierre, le 14 décembre 1871.

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 22 novembre 1871 portant création d'une chambre de commerce aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Ayant à déterminer la composition de la commission chargée de procéder à l'élection des membres de ladite chambre.

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. La commission chargée de procéder aux opérations de l'assemblée des électeurs des membres de la chambre de commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon, sera composée sous la présidence de M. Mazier (François), habitant notable, membre du conseil d'administration, des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents, Cette commission désignera son secrétaire et ses scrutateurs.

Art. 2. La commission s'assurera avant le dépôt du vote de chaque électeur, que celui-ci présente les conditions déterminées par l'article 3, et n'est frappé d'aucune des causes d'exclusion prévues par l'article 6 de l'arrêté du 22 novembre sus-visé.

Art. 3. L'ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 14 décembre 1871.

V. CRENN.

ARRÊTÉ portant convocation des électeurs de la chambre de commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon.

L'ordonnateur,

Vu l'article 7 § 5 de l'arrêté du 22 novembre 1871 portant création d'une chambre de commerce aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

ARRÊTÉ:

L'assemblée des électeurs des membres de la chambre de commerce de l'établissement de pêche des îles Saint-Pierre et Miquelon est convoquée pour le 20 du courant, à onze heures du matin, dans la salle des audiences du palais de justice.

Le scrutin sera ouvert depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures du soir.

Saint-Pierre, le 14 décembre 1871.

D'HEUREUX.

Approuvé:
Le Commandant,
V. CRENN.

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements du Tribunal maritime commercial de Saint-Pierre, en date des 8 et 9 décembre 1871, les nommés Audoux (Jean) patron de la goélette *Trois Frères*, du port de Saint-Pierre, et Salomon (François) patron de la goélette *Arrow*, du même port, ont été condamnés, le premier, à 25 francs d'amende et le second à 50 francs de la même peine, pour ne s'être point conformés aux mesures prescrites par l'article 224 du Code de commerce, relatives à la tenue d'un Journal de bord, et pour avoir ainsi et fréquemment l'article 83 du décret loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852, sur la marine marchande.

AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté dans le Parachois de Saint-Pierre, le 2 décembre dernier, une chaloupe de pêche, ayant les dimensions suivantes :

SAVOIR :

Longueur de tête en tête 7^m 00.
Largeur au maître ban 3^m 00.
Creux au milieu 0 90.

Elle a quatre bancs et un tillac; elle est peinte en noir à l'intérieur et à l'extérieur, sans nom ni gouvernail. Elle est déposée au sud de la cale de M. Gauthier, (Gustave).

S'adresser pour réclamation à l'Inscription Maritime.

Par jugement du Tribunal de simple police rendu par défaut le 15 septembre dernier, le sieur Jacquet, patron de la goélette *Insalielle* du port de Saint-Pierre, a été condamné à cinq francs d'amende et aux frais, pour avoir contrevenu à l'arrêté local du 5 août 1869, qui interdit le tranchage de la morue sur les fonds de pêche.

Par jugement du même Tribunal, rendu contradictoirement le 20 octobre dernier, le sieur Gautier, Alphonse, patron de la goélette *Emile*, du port de Saint-Pierre, a été condamné à cinquante francs d'amende pour avoir contrevenu aux arrêtés locaux des 21 août 1860 et 12 avril 1869, qui interdisent l'emploi de la ligne de fond du 1^{er} avril au 31 août de chaque année, dans les eaux qui baignent les côtes des îles Saint-Pierre et Miquelon.

PARTIE NON OFFICIELLE

Vendredi dernier à neuf heures du soir, un commencement d'incendie s'est manifesté dans la rue Joinville, chez M Hamel, négociant.

La maison.— construite en bois et non encore revêtue en briques, contrairement à l'arrêté du 18 septembre 1867, — est séparée des propriétés voisines, de chaque côté par un espace vide de quelques pieds; c'est de l'un de ces passages que s'échappaient vers la rue la fumée et les étincelles qui ont été remarquées par les passants et ont fait donner l'alarme. Quelques minutes après, les pompes étaient rendues sur le point menacé et fonctionnaient, en même temps que les tuyaux adaptés aux prises d'eau les plus voisines, avec une vigueur qui n'a pas tardé à faire disparaître toute inquiétude. Le feu avait pris naissance, — on ne sait encore par quel accident, — dans l'intervalle laissé entre les doublages de la face Est de la maison au rez-de-chaussée, très-près du sol.

La rapidité et le bon ordre que l'on a pu constater dans l'organisation des secours qui ont si vite triomphé de cette menace d'incendie, font le plus grand honneur à la Compagnie des sapeurs-pompiers de la ville. Ils ont été d'ailleurs activement secondés par la gendarmerie, les ouvriers d'artillerie et les militaires de la Compagnie de discipline, accourus sur les lieux, avec une pompe, dès la pre-



mière alerte. Tous les habitants, avec ce dévouement spontané qu'ils n'ont eu que trop souvent occasion d'exercer dans des circonstances analogues, n'ont pas été moins expressés à prêter leur concours; c'eucn avait compris combien il importait d'arrêter la marche d'un incendie qui, éclatant dans le centre du quartier principal et le plus populeux de la ville, eût pu renouveler le désastre qui a placé deux fois la colonie sur la pente d'une ruine complète.

On a pu remarquer que le zèle et l'activité intelligente de nos pompiers ont été secondés cette fois par la proximité des prises d'eau que l'administration s'est attachée, dans ces derniers tems, à multiplier dans toutes les rues. Préservée de la gelée, ardes soins minutieux, l'eau de ces puisards, qui subit une pression de plusieurs atmosphères, sortait, en jets puissants des lances d'incendie et atteignait facilement le sommet des toits. La création de ces prises d'eau constitue un progrès évident, dont les avantages incalculables doivent frapper les esprits les moins attentifs.

Il ne s'en trouvera pas non plus, nous l'espérons, pour contester la nécessité des revêtements en briques et des toits en matériaux incombustibles; les circonstances dans lesquelles le feu vient de se déclarer, seront à cet égard du plus fructueux enseignement; laissons leur donc la parole sans rien ajouter à l'éloquence sans réplique des faits.

Saint-Pierre, le 11 décembre 1871.

Le 6 du courant, dans l'après-midi, une goëlette anglaise du nom de *Coonan*, partie de Saint-Pierre sur lest, à destination d'Halifax, deux jours auparavant, s'est mise à la côte sur la pointe sud de l'île aux Chiens, en voulant relâcher à St-Pierre.

L'équipage a pu heureusement gagner la terre.

Cette goëlette n'était pas assurée.

Une autre goëlette, l'*Edwin*, partie de Sydney le 6 du même mois, avec un chargement de charbon et viandes gelées à destination de Saint-Pierre, s'est jetée non loin de la première, vers dix heures et demie du soir par une violente houle aspergée de vents de S. O., mêlée de neige.

L'équipage, composé de cinq personnes, a pu se sauver dans l'embarcation de la goëlette.

Quant à l'*Edwin* elle s'est complètement défoncée et il n'en reste plus aujourd'hui que des débris.

Elle était assurée,

Le chargement de charbon est complètement perdu.

La vente de quelques volailles venues épaves à la côte et encore en assez bon état, a produit la somme de 146 fr. 15 c.

La vente publique de ces deux bâtiments a été faite d'urgence par l'Administration, en l'absence des propriétaires, le 12 de ce mois.

L'avis suivant a été communiqué aux journaux par le secrétaire général de la Banque de France:

Il est très-utile que le public sache parfaitement quel est le rôle de la Banque de France dans la question de la monnaie divisionnaire.

La fabrication et l'émission de cette monnaie appartient exclusivement à l'Etat. C'est lui seul qui, prévoyant les besoins du pays, règle

et détermine les quantités à ajouter à la circulation déjà existante, et il les dépose à son compte courant, soit à la banque central, soit dans les succursales. La Banque de France, de son côté, suivant les autorisations qui lui sont données par le Trésor, distribue les sommes ainsi déposées dans ses caisses. Elle a, en outre, et à titre de propriété personnelle dont elle dispose librement, une certaine quantité de monnaies divisionnaires qui lui arrivent par le résultat de ses recouvrements et recettes.

Dans cette situation des choses, le Trésor, avec la plus louable sollicitude et pour pourvoir aux nécessités présentes, fait procéder très-énergiquement à la fabrication et à l'permission d'un nouveau stock de monnaies divisionnaires. La Banque de France lui vient en aide, autant qu'elle le peut, en achetant sur les marchés de fortés quantités de lingots d'argent, qui viendront remplacer les matières premières que l'Etat possède et transforme. Chaque jour donc la masse circulante augmentera, et le public doit être rassuré.

La Banque de France a ainsi recueilli à peu près 1 million 900,000 fr. de monnaies romaines. Pour mettre à profit cette ressource, et à cause de l'urgence, elle n'a pas hésité à verser cette somme dans la circulation. Ces monnaies en le même titre que les nôtres, et la seule condition qui leur manque est l'accession des Etats du pape à la convention internationale de 1865. Le public cependant, peut les accepter sans aucune crainte, la Banque déclarant formellement qu'elle les reprendra comme la monnaie française elle-même dans ses paiements ou échanges.

(*Journal Officiel de la République Française.*)

On lit dans les *Tablettes des deux Charentes*:

On nous écrit de Toulon, que M. le contre-amiral de Surville, nommé au commandement de la division navale des Antilles et de l'Amérique du nord, a composé comme suit son état-major général: capitaine de pavillon, M. le capitaine de vaisseau Du Pin de Saint-André; chef d'état-major, M. le capitaine de frégate Rivière de la Mure; aide de camp, M. le lieutenant de vaisseau Escande; secrétaire, M. de Surville.

L'ACCOOLISME EN FRANCE.

M. Roussel, député à l'Assemblée nationale, a reçu la parole à l'Académie de médecine, pour lire un travail complémentaire de la question médicale de l'accoolisme et relatif à la législation à adopter à ce sujet.

M. Roussel a écrit ce mémoire avec une élévation d'idées et une éloquence chaleureuse au-dessus de tout éloge: son style correct et précis convenait admirablement au sujet qu'il présentait à l'Académie, et les applaudissements qui, à diverses reprises, ont éclaté de tous les points de la salle, ont démontré qu'il avait écrit aussi avec son cœur. Il est bien malheureux que l'honorables député ne soit pas plus orateur. Une voix monotone et sombre, se relevant de temps en temps pour retomber bientôt, par le plan incliné de son débit, au murmure le plus indécis, voilà ce qui nous a empêché de saisir l'ensemble de son travail de projet de loi et ce qui nous oblige à demeurer incomplet dans notre appréciation.

L'orateur (il est bien entendu que vous ne me prendrez pas au mot) a été écouté d'un bout à l'autre avec une bienveillance qu'on

ne rencon're pas toujours à Versailles. Il s'est proposé, on le sait, de chercher la modification des articles 471 et 473 du code pénal relatifs à l'ivrognerie. Nous n'avons pas à énoncer ici les dispositions juriidiques de ces deux articles d'ordre en ce qui concerne les ivrognes et les débiteurs de boissons. Il voudrait présenter bientôt à l'adoption de l'Assemblée nationale des moyens préventifs puissants, et établir dans l'application des peines une gradation dont la science et la justice proclament la légitimité; enfin, étudier dans quelle mesure l'alcoolisme intervient pour restreindre la liberté individuelle; l'individu, sa responsabilité et son imputabilité.

Le temps presse, car la Chambre doit être, aussi où que possible, saisie de la question, et l'opinion de l'Académie de médecine est appelée à peser d'un grand poids dans la balance.

Chez nous, l'ivresse est étrangère aux positions de la législation. Le code pénal ne la définit pas; elle est toutefois de la simple police, dont les appréciations ne dépassent pas les limites des dommages causés par l'imprudence.

Les édits de François I^e étaient plus sévères: le pain et l'eau, la flagellation en public, tels étaient les trois degrés de punition de l'ivresse et des successives. Pour définir nettement l'ivrognerie, M. Roussel propose que l'on qualifie d'ivrogne quiconque aura été pris en état d'ivresse trois fois en un an, cinq fois en deux ans, huit fois en trois ans, et qu'on applique alors rigoureusement l'article 42 du code pénal, qui interdit en tout état ou en partie les droits civils, et spécialement le droit électoral.

« Non, il n'est pas permis de laisser un droit sacré, un droit qui intéresse la grandeur du pays et le salut de tous, à un homme dépravé par l'ivrognerie et incapable de remplir les devoirs qu'impose à un pays libre le suffrage universel. »

Mais en dehors des droits du sujet, une autre question se présente, pressante et terrible: la question de la responsabilité. Qui dira le rôle que joue dans les crimes l'accoolisme, et qui osera, avec la législation incomplète qui nous régît, ne pas se poser cette solennelle question: L'homme ivre a-t-il disparu sous l'homme malade, l'homme responsable sous l'aliéné? Le droit grec, le droit romain, ont répondu immédiatement appelle à ces scélérats: l'ivresse est une circonstance aggravante.

En Autriche, l'ivresse est une transgression des lois, qui a une répression, mais qui éloigne l'imputabilité du crime.

La loi prussienne de 1817 n'excuse pas le crime par l'ivresse, et ne fait intervenir l'état d'ébriété du condamné que pour modifier l'application de la peine et remettre l'épée par la corde et la corde par la roue.

En Angleterre, l'ivresse sera plutôt une circonstance aggravante.

Il y a dans toutes ces dispositions pénales, et nous le trouvons toujours dans le mémoire de M. Roussel une grave lacune. L'ivresse, état passager, l'ivrognerie, dépravation habituelle, sont l'objet d'une regrettable confusion. La science a prononcé depuis longtemps.

L'accoolisme a dépassé l'individu: il était laborieux, appliqua, loyal; insensiblement il



a dévié de ses aspirations; insensiblement il l'a corrompu dans ses instincts et conduit à la démesure. En peu de temps, sans même que l'ivresse ait aux yeux du n° onde traité les modifications profondes de l'organisme par des symptômes saisis, la nature a changé, et à lois, si intéressée à frapper un coupable, doit être strictement scrupuleuse pour éviter de sévir malencontreusement; grave et terrible problème!

Aussi ne fait-il pas attendre le crime pour déclarer cet état de perversion des adultes. Le ministère public d'office, la famille doivent, selon M. Roussel, demander l'interdiction de l'ivrognerie, moins pour flétrir le vice que pour préserver la société, en l'avertissant de l'existence d'un homme d'autant plus dangereux qu'il est moins responsable!

LA STATISTIQUE DE L'IVROGNERIE. — La statistique criminelle ne peut pas constater le nombre des crimes et des délits commis sous l'influence de l'ivresse; mais elle relève exactement les morts accidentelles et les suicides qui ont été la conséquence de l'abus des liqueurs alcooliques. Voici les tristes enseignements qu'elle révèle pour les vingt dernières années:

1850 à 1854, en moyenne: 264 morts accidentelles et 227 suicides;

1855 à 1859, en moyenne: 234 morts accidentelles et 283 suicides;

1860 à 1864, en moyenne: 303 morts accidentelles et 390 suicides;

1865 à 1869, en moyenne: 504 morts accidentelles et 643 suicides.

Ainsi de la première à la dernière période, le nombre des morts accidentelles a doublé et celui des suicides a triplé.

Et l'on dira encore qu'il y a un Dieu pour les ivrognes!....

(Le Moniteur de la Martinique.)

La construction d'une ligne télégraphique entre le continent américain et l'empire du Japon manque seule maintenant pour compléter le cercle télégraphique autour du globe. Ce clairon, qui fait encore défaut, est sur le point d'être rétabli par M. Cyrus Field, à qui le câble atlantique a fait une célérité. Il a projeté une ligne de Victoria, capitale de l'île Vancouver, à Hakodadi, au Japon, et de là à la station navale russe, sur la côte d'Asie, où, à travers les steppes de la Sibérie, le fil télégraphique atteindra Saint-Pétersbourg et rejoindra toutes les parties du système européen. Cette ligne sera d'une longueur approximative de 4,370 milles nautiques et touchera à Atcha, dans les îles Aléoutiennes.

Un autre trajet projeté par M. Field est identique au premier jusqu'à Atcha, d'où il prendra sa course plus au sud vers Yokohama, à une distance de 1,235 milles des États-Unis. De Yokohama la ligne décrit un segment de cercle jusqu'à Shanghai, à 1,010 mètres plus loin. Retournant à la cité japonaise une autre branche traverse l'île de Nippon et la mer du Japon, et joint les lignes à Possiette.

Une troisième et dernière route part de San-Francisco, traverse le Pacifique, touche à Honolulu, dans les îles de Mandwich rallie

ce groupe à l'île Midway et de là se dirige sur Yokohama; distance totale: 5,573 milles.

Le câble nécessaire pour la première route est de 5,244 milles, de 5,244 pour la seconde et de 8,463 pour la troisième.

Cette colossale entreprise mettrait Saint-Pétersbourg en communication directe, non seulement avec le Japon, mais avec les grandes villes de l'Union américaine.

On se propose aussi d'établir un câble entre Honolulu et les colonies australiennes, et de relier Melbourne à San-Francisco. Ce projet exigerait une longueur de câble de 7,984 milles nautiques.

NOTICE SUR LES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Suite. (1).

TOPOGRAPHIE.

Situation géographique. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont situées dans l'océan Atlantique septentrional, à 10 milles de la côte Sud de Terre-Neuve et à 67 milles de Brest.

Île Saint-Pierre. — L'île Saint-Pierre git par 46° 46' de latitude N. et 58° 30' de longitude O. dans le S. E. de l'île Miquelon. Sa plus grande longueur est de 7 kilomètres et demi, sa plus grande largeur de 5 kilomètres et demi et sa superficie de 2600 hectares.

L'île Saint-Pierre n'est pour ainsi dire qu'un rocher, mais que briseuses éminences. Elle est à peu près inculte et stérile. On y trouve du minerai de fer et de cuivre.

Il existe dans l'île une douzaine d'étangs dont les plus grands peuvent avoir de 600 à 700 mètres de longueur.

Les côtes de l'île sont hautes, escarpées et presque inabordables depuis le cap à l'Aigle, en allant vers le nord et l'ouest, jusqu'à la pointe à Savoyard. De puis cette pointe jusqu'au cap qui forme l'entrée de la passe du S. E., la côte est plus basse et l'on y trouve quelques anses abordables pendant le beau temps.

La rade et le port de Saint-Pierre se trouvent dans l'espace compris entre le cap à l'Aigle, au nord, la pointe à Philbert au sud et l'île aux Chiens à l'est. La rade communique avec la pleine mer par trois passes dont la plus grande, celle du N. E., n'a pas moins de 900 mètres de largeur, et de 10 à 27 mètres de fond. C'est rade, abritée contre les vents de Sud-Est par l'île aux Chiens, est très-sûre, surtout du mois d'avril au mois de septembre; elle peut contenir environ 150 grands bâtiments. L'extrémité G. S.O. de la rade forme un port assez vaste pour recevoir à la fois cent navires du commerce, mais comme pour entrer de la rade dans le port, il faut passer par un goulet étroit et peu profond, les écluses d'un faible tirant d'eau peuvent seulement y entrer. Tous les contours du port sont occupés par des grèves disposées pour la sècherie de la morue.

La ville de Saint-Pierre, qui est le chef-lieu des deux îles, est située au pied d'une colline et s'étend jusqu'au bord de la mer; sa plus grande longueur est d'un kilomètre environ. C'est le seul centre de population existant dans l'île.

Outre les rochers qui entourent l'île Saint-Pierre, on compte plusieurs îlots pendant de cette île, savoir: le Grand et le Petit Colombier, au nord-est; l'île aux Chiens, l'île aux Vainqueurs, et l'île aux Pigeons, à l'est, en face de la rade; et à 7 kilomètres dans le N. E. l'île Verte.

Île Miquelon. — L'île Miquelon, située entre 47° 8' de latitude N. et 46° 47' et 58° 40' de longitude O. formait autrefois deux îles, la petite et la grande Miquelon, séparées par une passe qui était praticable aux natifs. Mais depuis 1783 cette passe est comblé par les sables, et les deux îles se trouvent réunies par une espèce de chaussée.

La plus grande longueur de l'île Miquelon est de

36 kilomètres, sa plus grande largeur de 24 mètres, et sa superficie de 18423 hectares.

L'île Miquelon est à 5 kilomètres environ de l'extrémité nord-ouest de l'île Saint-Pierre. Elle est, comme celle-ci, formée d'un rocher granitique recouvert d'une faible couche de tourbe. Ses contours sont très-irréguliers; le centre de la partie nord de l'île, connue autrefois sous le nom de grande Miquelon, est montagneux et renferme du minerai de fer et quelques sources ferrugineuses.

Le plus large ruisseau est celui qui porte le nom de Baie Rivière, dans la partie de l'île appelée la Petite Miquelon ou Langlade. Les deux plus grands étangs, dont l'un communiqué avec la mer, sont situés dans la grande Miquelon.

A l'extrême nord de l'île, se trouve une vaste baie semi-circulaire, dont l'ouverture regarde l'Est, et au fond de laquelle est un étang considérable. Il n'y a aucune communication entre la rade et l'étang; pendant l'hiver les petites embarcations y sont traînées ou portées à bras.

Le bourg de Miquelon est situé au fond du port; il est distant d'environ 40 kilomètres du bourg de Saint-Pierre.

(A continuer.)

PROVERBES, MAXIMES OU PENSEÉS.

Les sentences sont comme des clous aigus qui enfoncent la vérité dans notre souvenir. (DIDEROT).

Ce qu'on ignore est souvent ce dont on a le plus besoin. Souvent aussi ce que l'on sait, on n'en a pas l'emploi. (Mme de SWETCHINE).

Il ne faut jamais mettre l'exagération à la place du sentiment. (Mme de NECKER-SAUSURE).

Ce sont les yeux des autres qui nous ruinent. (FRANKLIN).

Rien n'est comparable à une femme instruite. (ECCLÉSIAST., 1, 18).

L'éducation n'est pas seulement une grande affaire, c'est la grande affaire de la vie. (**) (Mme de STAEL).

Les femmes demeurées fidèles à leur nature aiment immensément; elles aiment depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, sans désirer d'autre bonheur que celui d'aimer. Le mouvement du cœur n'est jamais suspendu chez elles. (Mme de NECKER-SAUSURE).

Savoir et sentir, voilà toute l'éducation. (Mme de STAEL).

Le mal Français est de dépenser plus que son revenu.

(MÉNAGE).

OFFRANDES NATIONALES pour les victimes de la guerre contre la Prusse.

SECOURS AUX BLESSÉS.

Montant des listes précédentes.....	7,685 00
MM. Jérémie O'donnell, curé de Ste-Croix (T/N).....	108 00
Patrice O'donnell, vicaire, - id. ,	21 60
David O'donnell, vicaire à St-Jean de T/N.....	21 60
Total à ce jour.....	7,836 20

**ANNONCES HYDROGRAPHIQUES****MER MÉDITERRANÉE.**

ON RÉPARA LE FEU DE LEIKIMO (îles Ionennes).

Le feu de la rage du bateau-feu mouillé près de la pointe Allonaki ou Leikimo a été interrompu provisoirement pour réparer l'appareil.

Série D, n° 452.

ON RÉPARA LES FEUX DE L'EMBOUCHURE DE L'HERMUS.
(Golfe de Smyrne).

Depuis le 14 septembre 1871, on a remplacé par deux feux visibles de 3 milles les appareils d'éclairage du bateau-feu mouillé sur le banc Periran. On répare ces appareils, qui seront remis à leur place à la fin du mois.

Série D, n° 516.

MER D'AZOF.**ON RÉPARA LE FEU DE PESCHAN (Russie).**

Pendant qu'on répare le bateau-feu de Peschan, on a mouillé à sa place un bateau à deux masts, montrant un seul feu fixe blanc qui éclaire tout l'horizon; il est élevé de 10m50 au-dessus de l'eau, et, avec une atmosphère claire, on peut le voir de 7 milles.

Le bateau est peint en rouge, et il porte au mat de misaine une pâture à claire-voie de 2 mètres de diamètre, au-dessous de laquelle on hisse le pavillon des phares pendant le jour.

Série D, n° 636.

AUSTRALIE (Côte Sud).**FEU FIXE SUR LE CAP JERVIS (golfe Saint-Vincent).**

Le Gouvernement colonial de l'Australie du Sud fait connaître que le nouveau feu du cap Jervis, à l'entrée du passage Backstairs, a été allumé le 10 août 1871.

Le feu est fixe blanc, et avec une atmosphère claire, on pourra le voir de 13 milles entre le S. 30° O. et le Nord.

Position donnée de la tour : 35° 37' S., 135° 47' 21" E.

Série K, n° 247 a ; cartes n° 1159, 1116, 2492, et instruction n° 486, page 262.

POSTE AUX LETTRES.

Par dépêche télégraphique du 6 de ce mois, le Commandant de la colonie a été informé du naufrage de la goëlette postale *Arbutus*, qui était partie de St-Pierre pour Sydney le 27 novembre, avec le correspondance de la colonie pour les États-Unis et l'Europe. Ce bâtiment a fait côte dans la nuit du 6 au 7, sur le cap Smoken, à soixante milles environ de Sydney. L'équipage entier est parvenu à gagner la terre ; mais la malle n'a pu être sauvée.

La goëlette postale *Stella-Maris* est partie pour Halifax, avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le lundi 11 du courant.

ÉTAT CIVIL**SAINT-PIERRE.****NAISSANCES.**

9 décembre 1871. Lébrun, Edouard-Adrien, fils de Edouard Lébrun, marin, et de dame Marie F. Tzéger idem, son pous, sans profession.

— Pison, Joseph-Auguste-Arthur, fils de Auguste Pison, commerçant, et de dame Emilie Lébrun, son épouse, sans profession.

— Pepin, Ida Françoise-Eugénie, fille de Pépin Emmanuel, commerçant, et de dame Emilie Eugenie Poulin, son pous, sans profession.

— Blouet, Marie-Rosalie, fille de Jean-Marie Blouet, marin, et de dame Marie-Perrine Delamare, son épouse, sans profession.

DÉSÉS.

12 Coste, Joseph-Jean, marin, âgé de 29 ans, né à Miquelon.

13 Morel, (enfant du sexe féminin) présent sans vie.

NOUVELLES MARITIMES**PORT DE SAINT-PIERRE****BATIMENTS DU COMMERCE.**

décembre.

ENTRÉES.**VENANT DE :**

5. Cémentine Alice, c. Peyrano, sel.

Pouc.

9. Elisabeth-Ann, div. march.

Boston.

12. Flas, div. march.

Halifax.

décembre.

SORTIES.**ALLANT A :**

6. Lucie, c. Videlement, avec 184,410 k. morue verte et 17,500 k. morue séche chargée par MM. Comelet frères et les fils de l'aîné.

Cette.

Passeurs : MM. Glusel, domestique, un caporal, deux clarions de la Cie de discipline et un mariu de l'etat.

11. Stella-Maris, c. Cordon, avec 98,378 k. morue séche chargée par MM. V. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.

Halifax.

14. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.15. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.16. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.17. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.18. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.19. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.20. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.21. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.22. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.23. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.24. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.25. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.26. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.27. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.28. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.29. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.30. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.31. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.32. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.33. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.34. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.35. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.36. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.37. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.38. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.39. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.40. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.41. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.42. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.43. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.44. *Le Capitaine*, c. Cordon, avec 100,000 k. morue séche chargée par MM. Lefrançois, Cie Gé Transatlantique, P. Beaumont, Rioteau et fils et E. Levilly et Cie Passagers : MM. Allain, ferrantier, Jourdin, Falquet et Vilart, négociants allant en France. Nesbit, commis négociant allant à Québec et sept marins naufragés anglais pour Halifax.